Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2026-114 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANLY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé le 23 mars 2017, modifié en la forme simplifiée en date du 04 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canly en date du 1er juin 2026, soumettant à déclaration préalable les divisions de terrains ;

Vu le document ci-annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU de la commune de Canly ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée au dossier de PLU :

- L'annexe « Déclaration Préalable division de terrains ».

L'annexe « Déclaration préalable division de terrains » comprend la délibération du Conseil Municipal de Canly en date du 1er juin 2026.

L'institution de la Déclaration Préalable division de terrains est applicable sur les propriétés bâties du territoire communal de Canly.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Canly et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Canly durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 10 septembre 2026

La Présidente,

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie MERCIER